

IMPORTANT

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, le calcul du tarif de la restauration scolaire au collège se fait en ligne !

Madame, Monsieur,

Le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de votre enfant. Convivialité, plaisir, santé, éducation au goût doivent en être les maîtres mots.

Le tarif des repas est fixé chaque année.

Pour le Département, le coût de production d'un repas s'élève à 8,59 €. Chaque famille bénéficie d'un tarif modulé en fonction des revenus et de la composition du foyer fiscal. Ainsi, le Département finance la différence entre le coût de production du repas et le tarif payé par chaque famille.

Pour déterminer le montant de votre participation et bénéficier du tarif essonnien, rendez-vous sur [essonne.fr/restauration-scolaire](https://www.essonne.fr/restauration-scolaire).

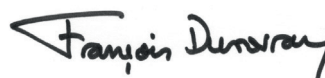
Saisissez les informations demandées et favorisez l'échange sécurisé des données entre administrations afin de générer immédiatement votre coupon de restauration. Vous trouverez au verso un mode d'emploi pour vous accompagner dans cette démarche.

Bien manger, c'est aussi bien grandir et s'épanouir !




Jérôme Bérenger

Vice-président en charge des collèges
et de la réussite éducative

François Durovray

Président du Département
de l'Essonne

MODE D'EMPLOI



Si votre enfant est demi-pensionnaire ou interne, vous pouvez bénéficier du tarif modulé essonnien pour ses repas, calculé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. L'absence de calcul du quotient familial propre au Département de l'Essonne conduit à l'application du tarif normal du repas.

À qui s'adresse cette aide du Département ?

Aux collégiens régulièrement scolarisés dans un des collèges publics de l'Essonne.

Comment calculer votre tarif ?

Par internet uniquement, il n'y a pas de dossier papier.

Étape 1

Rendez-vous sur [essonne.fr/restauration-scolaire](https://www.essonne.fr/restauration-scolaire) ou sur moncollege-ent.essonne.fr en vous connectant à l'espace de votre enfant (hors entrant en 6^e).

Étape 2

Pour calculer votre tarif, **saisissez les informations demandées** et **munissez-vous de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2020**. Votre numéro de déclarant fiscal ainsi que votre numéro d'avis d'imposition ou de non-imposition vous seront demandés.

Important : pour bénéficier du tarif au quotient familial, l'échange sécurisé des données entre administrations (le Département et l'État) doit être accepté.

Le tarif est immédiatement déterminé et un coupon vous est envoyé sur votre adresse électronique.

Étape 3

Vous pouvez imprimer votre coupon et **le joindre au dossier d'inscription scolaire**.

À quelle période calculer son tarif et imprimer son coupon ?

À partir du 9 mai 2022 pour l'année scolaire 2022-2023. En cas de changement de situation familiale et/ou financière au cours de l'année scolaire, vous pouvez demander un nouveau calcul et remettre le coupon avec le nouveau tarif au collège.

Les familles ayant besoin d'aide pour effectuer cette démarche informatique, peuvent s'adresser :

- aux services d'intendance du collège, selon ses modalités d'organisation ;
- à l'assistante sociale du collège, en demandant un rendez-vous à l'accueil ;
- aux Maisons départementales des solidarités (MDS) ;
- aux Maisons de l'Essonne, auprès des conseillers numériques :
 - à Viry-Chatillon - 89, avenue Victor Schœlcher / 01 60 91 91 91
Du lundi au vendredi de 8^h30 à 18^h30.
 - à Brétigny-sur-Orge - 8, place Frédéric Garcia Lorca / 01 60 84 63 81
Le lundi, mardi, mercredi de 9^h à 12^h30 | de 13^h30 à 17^h, le jeudi de 13^h30 à 17^h et le vendredi de 9^h à 12^h30 | de 13^h30 à 16^h30.

Contacts

courrier@cd-essonne.fr ou pole-secretariat-direc@cd-essonne.fr